

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

Application agréée à l'égalité de terrain  
004-250401072-2014 0324-14\_03\_B2\_01-DE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération  
n° 14 -03 - B2 - 01

**Appui juridique dans le cadre de l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon pour la compétence « eau » - Modification du plan de financement**

Vu la délibération du bureau en date du 12 décembre 2012 ;

Suite au positionnement favorable du Comité syndical du PNR pour l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion à l'ensemble des communes du bassin versant, pour la compétence « gestion globale de l'eau », un appui juridique est nécessaire afin de :

- Analyser les conséquences de cette extension en terme de fonctionnement pour la structure (budgets, assemblées, délibérations...)
- Définir les modalités et les étapes de cette extension
- Conduire une réflexion et faire des propositions en termes de compétences et de ressources, en lien avec la réflexion portée par l'ARPE sur l'organisation de la gestion des cours d'eau et les EPAGE, et avec l'organisation en place sur le bassin versant du Verdon
- Elaborer une proposition de modifications des statuts du Syndicat mixte de gestion du PNR Verdon

Considérant le plan de financement modifié suivant :

Coût total TTC : ..... 25 000 €  
Agence de l'Eau (50 %) : ..... 12 500 €  
Conseil régional (30 %) : ..... 7 500 €  
PNR Verdon (20 %) : ..... 5 000 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié,
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- Autorisent le Président à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le - 2 AVR. 2014  
et publication le 3 1 MARS 2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

  
Le Président  
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

**Etaient présents :****3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) :** Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups**représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :**

Date de convocation
17/03/2014

**représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :**Délibération  
n° 14 -03 - B2 - 02**Plan d'actions chauve-souris 2014 2015 – Modification du plan de financement**

Vu la délibération du 4 décembre 2013 ;

Dans le cadre du Plan d'Actions Régional sur les chauves-souris, le Parc naturel régional du Verdon porte un plan d'actions territorial, répondant aux spécificités et enjeux de son territoire. Sur la période 2012-2013, ce plan d'actions territorial s'est axé sur la réalisation d'un inventaire du Petit Rhinolophe à l'échelle du territoire du Parc.

Pour la période 2014-2015, la reconduction de ce plan d'actions territorial, dont le contenu a été validé au préalable par l'animateur du Plan d'actions régional en lien avec le Conseil Régional, les actions porteront :

- sur la poursuite des suivis des colonies d'intérêt majeur
- sur la proposition d'aménagements aux propriétaires de gîtes, afin de sauvegarder des colonies menacées
- de conforter la préservation des colonies de chauves-souris en cavités et notamment dans le secteur des Basses Gorges et des Gorges de Baudinard.

Considérant le plan de financement modifié suivant :

Coût total TTC (sur 2 ans): ..... 35 000 €  
 Région (40%) : ..... 14 000 €  
 DREAL PACA (20 %) : ..... 7 000 €  
 Conseil Général 83 (20 %) : ..... 7 000 €  
 PNR Verdon : ..... 7 000 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

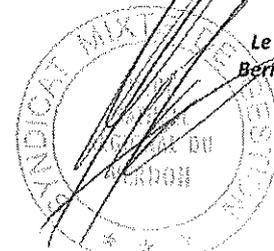
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Sous les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le - 2 AVR. 2014

et publication le 3 1 MARS 2014



REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2014

Application agréée E-Inpacto.com

604-250401072-20140324-14\_03\_B2\_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération  
n° 14 -03 - B2 - 03

### Participation aux frais de TVA du GAL confluence autour du Verdon au titre de l'année 2013

Vu la circulaire du 22 décembre 2009 relative à l'inéligibilité de la TVA au soutien LEADER

Vu les délibérations du bureau en date du 15 septembre 2010 et 16 février 2011

Considérant que depuis 2010 les charges d'animation et gestion du programme LEADER portés par l'association du Pays A3V ne sont plus finançables sur des montants TTC.

Etant donné le partenariat du Parc et du Pays pour la mise en place du programme LEADER, l'association Pays A3V sollicite le Parc pour le partage de la prise en charge des frais de TVA selon une clé de répartition basée sur la population INSEE de chaque territoire

Il est donc proposé aux membres du bureau de délibérer sur le montant de la participation du PNR Verdon aux frais de TVA du GAL au titre de l'année 2013, qui s'élève à 734,74 €.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- acceptent la participation du PNR Verdon aux frais de TVA du GAL confluence autour du Verdon, à raison de 734,74 € au titre de l'année 2013.
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

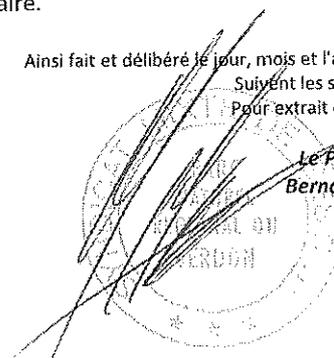
Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture

Le - 2 AVR. 2014

et publication le 3 1 MARS 2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2014

Appréciation agréée E-legitime.com

004-259401072-20140324-14\_03\_B2\_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération  
n° 14 -03 - B2 - 04

### Adhésion à l'association ARSENIC – année 2014

ARSENIC est une association fédérant les Espace Régional Internet Citoyen / Espace Public Numérique de la Région PACA. C'est un véritable médiateur social, entre les espaces d'appropriation et les collectivités, qui remonte pour l'un l'expérience des publics divers et accompagne les autres dans l'élaboration des politiques numériques publiques.

Le réseau est aussi le porteur de l'émergence d'un métier autour de la médiation numérique, de son besoin d'organisation, de reconnaissance et de qualification. Il a pour vocation à mutualiser à l'échelle régionale les compétences particulières de chaque espace d'appropriation des technologies de l'information et de la communication. L'objectif étant de pérenniser les activités de chacun, il intervient comme un catalyseur de compétence. Les ERIC / EPN sont investis dans quasiment tous les champs sociaux de l'e-santé au simple accès public à l'Internet. Ils sont de dimensions diverses et variées avec des compétences tout aussi hétéroclites. Mais, ils sont homogènes sur leur vision de la relation avec les publics.

Cette diversité de compétence en fait un réseau de veille technologique toujours à la pointe. C'est aussi un espace de rencontre uniforme unique et très important entre les acteurs régionaux du développement des usages numériques. ARSENIC est identifié par le Conseil Régional comme la tête de ce réseau des ERIC / EPN qui en est son principal financeur.

Considérant l'intérêt pour le Parc du Verdon d'adhérer à l'association ARSENIC ;

Où l'exposé du Président,

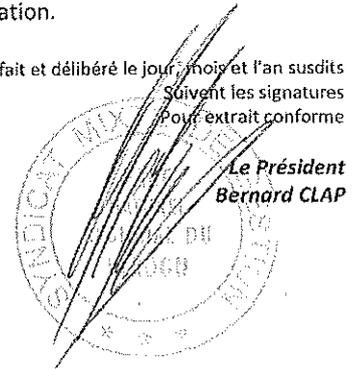
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le renouvellement de l'adhésion à l'association ARSENIC au titre de l'année 2014 pour un coût de 150 € TTC
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la bonne réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le - 2 AVR. 2014  
et publication le 31 MARS 2014

Le Président  
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2014

Application agréée E-Inpacto.com

004-259401072-2014 0524-14\_03\_B2\_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération  
n° 14 -03 - B2 - 05

### Adhésion à l'association RENETA – année 2014

Vu la Charte du parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du bureau en date du 15 septembre 2010, approuvant l'expérimentation de la mise en place des conditions de réalisation d'espaces-tests en agriculture avec une entrée « territoire et foncier » sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon »

Considérant que les acteurs investis dans la mise en place d'Espaces test sur le territoire national se sont récemment réunis en association : RENATA (Réseau national des espaces tests agricoles).

Il est proposé aux membres du Bureau de renouveler l'adhésion du Parc du Verdon à cette association pour participer aux travaux qui permettent de structurer les démarches et de mutualiser les différentes expériences. Le coût de cette adhésion est de 200 € par an.

Oui l'exposé du Président,

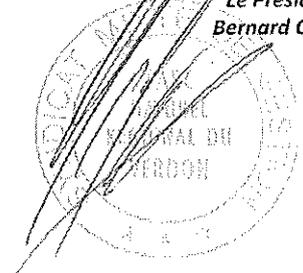
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le renouvellement de l'adhésion du Parc du Verdon à l'association RENETA au titre de l'année 2014, pour un coût de 200 €,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le - 2 AVR. 2014  
et publication le 31 MARS 2014

Le Président  
Bernard CLAP



L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

**Etaient présents :**

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération  
n° 14 -03 - B2 - 06

**Convention entre les communes de Aiguines, Moustiers Ste Marie, La Palud sur Verdon,  
le P.N.R. Verdon et l'association AERIA – année 2014**

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président explique que comme chaque année, l'association AERIA souhaite organiser sa course à pied dans le Grand Canyon (Aiguines, Moustiers, La Palud). Depuis 2009, une convention est cosignée entre les communes concernées et le Parc d'une part, et l'organisateur d'autre part, visant notamment à garantir les communes contre les négligences constatées les années précédentes et qui imposait un dépôt de garantie à cet effet.

En vue de l'édition 2014 de la course, il est proposé la reconduction de la même convention qu'en 2012. Cette convention prévoit entre autre que l'organisateur verse une caution au PNR Verdon d'un montant de 750 €.

Où l'exposé du Président,

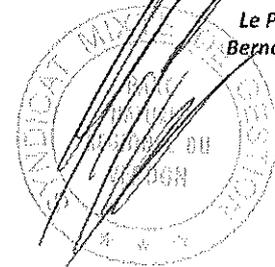
Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- approuvent le principe d'une convention entre les communes de Aiguines, Moustiers Ste Marie, La Palud sur Verdon , le PNR Verdon et l'association AERIA par laquelle l'association AERIA s'engage à respecter et à garantir le respect des conditions d'organisation du « Verdon Canyon Challenge » en 2014 à l'égard des communes traversées par cette course ;
- autorisent le Président à émettre un titre de recettes de 750 € pour encaisser la caution et à émettre un mandat le cas échéant pour la restituer,
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le - 2 AVR. 2014  
et publication le 31 MARS 2014

Le Président  
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2014

Application agréée E-lega.com

004-259401072-20140524-14\_03\_B2\_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trignance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération  
n° 14 -03 - B2 - 07

### Marché « Etude de vulnérabilité du territoire aux enjeux de la transition énergétique et écologique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu le Budget du Parc,

Considérant la consultation lancée par le Parc du Verdon dans le cadre d'une procédure adaptée, portant sur la réalisation d'une étude de vulnérabilité du territoire aux enjeux de la transition énergétique et écologique.

Considérant le choix de la proposition formulée par le bureau d'études BG Ingénieurs conseils, sis 20 allée Turcat Méry 13008 Marseille

Considérant que ce marché est d'une durée globale de 10 mois.

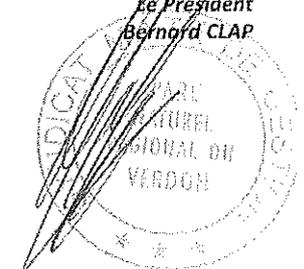
Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer le marché « étude de vulnérabilité du territoire aux enjeux de la transition énergétique et écologique » avec le bureau d'études BG Ingénieurs conseils, pour un montant global et forfaitaire de 44850 €TTC, et pour une durée globale de 10 mois ;
- Autorisent le Président à signer tout avenant qui s'avèrerait nécessaire à la réalisation de cette étude ainsi que toutes autres pièces utiles à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le - 2 AVR. 2014  
et publication le 3 1 MARS 2014

Le Président  
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2014

Application après F. Legalle.com

004-250401072-20140324-14\_03\_B2\_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur d'2 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération  
n° 14 -03 - B2 - 08

### Convention avec l'association France nature Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget du Parc,

Depuis plus de 10 ans, le Parc naturel régional du Verdon propose en partenariat avec les groupements de professionnels locaux des journées d'information et de sensibilisation pour une pratique responsable des activités aquatiques dans les gorges. Rendez-vous devenu incontournable en début de saison estivale, ces journées manquent aujourd'hui de caractère officiel ou de reconnaissance

France Nature Environnement PACA est une association qui fédère près de 300 associations de protection de la nature et de l'environnement et près de 15 000 adhérents sur tout le territoire régional. FNE PACA est un acteur incontournable du dialogue environnemental, spécialisé dans l'approche transversale des thématiques environnementales. Un des moyens d'action développé par cette fédération est la mise en œuvre de formations.

L'objectif de ce partenariat est, dans le souci de médiation qui anime le Parc, de transférer une partie de l'organisation de ces journées à l'association FNE afin poursuivre le travail de rapprochement du monde du sport et de l'environnement. De plus, FNE PACA disposant d'un numéro de déclaration d'activité organisme de formation, ces journées pourront devenir de véritables journées de formation reconnues

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de partenariat avec France nature Environnement ainsi présentée,
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le - 2 AVR. 2014  
et publication le 31 MARS 2014

Le Président  
NAT Bernard CLAP  
REGIONAL DU  
VERDON

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

**Etaient présents :**

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération

n° 14 -03 - B2 - 09

**Mise en œuvre du compte épargne temps**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle que les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne-Temps (C.E.T.) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 27 février 2014.

Le Président propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du Compte Epargne-Temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Bénéficiaires**

L'ouverture d'un compte épargne temps est possible pour les agents :

- Titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet ou non complet
- Fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ou d'état en détachement
- Non titulaires de droit public

à temps complet ou non complet ayant accompli au moins une année de service au sein du PNR du Verdon.

Sont exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage). Pour les fonctionnaires stagiaires qui auraient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET, celui-ci est suspendu pendant la durée du stage.

... / ...

- Les contractuels de droit privé (CAE, apprentis...)
- Les non titulaires recrutés pour des besoins saisonniers ou occasionnels.

#### **Alimentation du C.E.T. :**

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- Les jours d'ARTT non pris au cours de l'année, à raison de 2 jours maximum par trimestre ;
- Les jours de congés annuels non pris au cours de l'année à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet,

Le nombre total des jours épargnés sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Les jours non utilisés au-delà du plafond de 60 jours ne peuvent pas être maintenus sur le CET et sont définitivement perdus.

Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée.

L'unité de décompte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré.

Le CET ne peut pas être alimenté par :

- les jours de congés bonifiés
- Le report de congés annuels et de jours d'ARTT, les jours de repos compensateurs (heures supplémentaires),

#### **Procédure d'ouverture et alimentation :**

L'ouverture du compte épargne temps doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent adressée au Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon.

Les demandes d'alimentation du CET au titre des congés de l'année n devront intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année n via le document prévu à cet effet, faute de quoi ces congés seront perdus sauf autorisation exceptionnelle de l'établissement.

L'agent pourra s'il le souhaite fermer son compte épargne temps.

#### **Conditions d'utilisation du compte épargne temps sous forme de congés**

L'utilisation du CET sous forme de congés relève de la seule volonté de l'agent. Elle ne peut lui être imposée par la collectivité.

L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels ou d'ARTT.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

#### **Procédure**

La demande d'utilisation du CET est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique et doit être adressée au Président du Parc Naturel Régional du Verdon. Le rejet fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée. L'agent peut former un recours auprès du Président du syndicat mixte qui statuera après consultation du Comité Technique Paritaire du Centre de gestion.

Il est demandé aux agents de respecter un délai de dépôt des congés correspondant à un coefficient 3 :

- une ½ journée : 1 jour ½ avant
- une journée : 3 jours avant
- une semaine : 3 semaines avant.

... / ...



L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

**Etaient présents :**

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération  
n° 14-03-82-10

### TARIFS DE VENTE DES OUVRAGES ET OBJETS VENDUS PAR LE BIAIS DE LA REGIE DE RECETTES - 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la régie de recettes mise en place par délibération du comité syndical en date du 22 mars 199, modifiée par délibération du comité syndical du 9 juillet 2008 ;

Considérant que le comité syndical a, par les délibérations suscitées, chargé le Bureau de prendre toute décision nécessaire au bon fonctionnement de la régie de recettes ;

Le Président propose de rajouter dans les produits vendus dans le cadre de cette régie de recettes, des cartes postales réalisées par le Parc du Verdon ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- décident de vendre les produits listés ci-dessous vendus notamment par le biais de la régie de recettes et d'en fixer les prix de vente tel que suit :

	Prix de vente à l'unité	Prix de vente par lot de 10
Guide du sentier découverte de Blieux	4,00 €	25,00 €
Guide du sentier botanique d'Esparron de Verdon	4,00 €	25,00 €
Guide du sentier découverte de Chateauneuf les Moustiers, à la Palud	4,00 €	/
Guide du Sentier du Léopard au Point Sublime à Rougon	4,00 €	/
Guide de la Route du Gypse, de Riez à St Jurs	4,00 €	/
Guide Sur les Chemins du Patrimoine	5,00 €	30,00 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2014

Application agréée F. Leपाल्डे.0000

004-259401072-2014 0324-14\_03\_B2\_10-DE

... / ...

Guide « un site, une histoire, Les Salles »	4,00 €	/
Le Guide découverte « Par les Chemins du Parc du Verdon »	13,60 €	96,70 €
Découverte des Gorges – A. Collomp	12,20 €	/
Histoire des Gorges – Cru	18,30 €	/
Mémoire et paysages du Verdon – Fedensieu / Moulin	22,00 €	150,00 €
La Flore du Verdon	20,00 €	/
Guide Dakota « Que faire »	12,80 €	/
Carte IGN	7,00 €	49,00 €
Fiches Randonnées	0,90 €	5,00 €
Guide Dakota « Balades Nature »	13,49 €	
« Voir Grand » (Panorama des Grands Sites)	9,00 €	/
« Parcs naturels régionaux, une autre vie s'invente ici »	29,50 €	/
Stylo en bois	3,00 €	20,00 €
Porte-clés en bois	3,00 €	20,00 €
Casquette	7,00 €	50,00 €
Ouvrage « semences de Kokopelli »	55,00 €	/
Revue VERDONS	12,00 €	/
Carnet de 10 timbres à l'effigie des parcs naturels régionaux	8,90 €	/
Classeur Lou grand Libre	49,00 €	/
Verdon d'autres visages (Biotope éditions)	34,50 €	/
Carte postale	0,50 €	3,50 €

- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

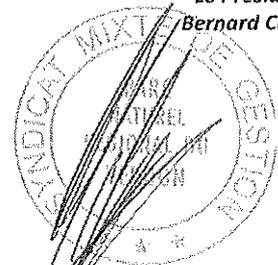
Après transmission en Préfecture

Le - 2 AVR. 2014

et publication le 31 MARS 2014

Le Président

Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2014

Application agréée F. Inpact.com

004-259401072-20140524-14\_03\_B2\_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

Délibération  
n° 14 -03 - B2 - 11

**Avenants n° 1 aux marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'une ferme caprine pédagogique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Budget du Parc,

Vu les délibérations du Bureau du Parc en date du 9 août 2013, 11 septembre 2013, 23 octobre 2013 et 13 novembre 2013 autorisant le Président à signer les marchés de travaux, pour chacun des 11 lots du marché ;

Considérant la nécessité de passer des avenants pour les lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 9 ;

Considérant les montants des avenants suivants tenant compte des moins-values et des plus-values :

Lots	Entreprises titulaires	marché initial HT	avenant HT	total marché HT
1 : VRD	Alpes Sud terrassement / Sonza TP	54 672,00	+ 1 309,00	55 981,00
2 : Gros-œuvre	Alpes Sud terrassement / Sonza TP	100 328,00	+ 7 137,00	107 465,00
3 : Charpente	Avenir Bois construction	250 950,00	+ 2 222,00	253 172,00
5 : Menuiserie bois	Alpes Provence menuiserie	34 294,77	+ 3 730,28	38 025,05
6 : Serrurerie	SARL Esclapez	16 206,00	+ 150,00	16 356,00
7 : Cloisons doublage	AC TEC	19 600,00	+ 2 042,00	21 642,00
8 : Carrelage	AIC BAT	24 500,20	+ 2 205,93	26 706,13
9 : Peinture	PAYA Peinture	37 988,33	+ 1 239,54	39 227,87

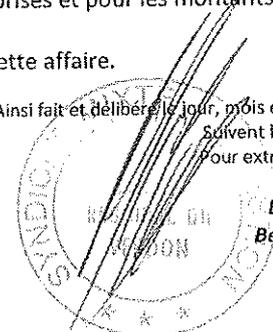
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- autorisent le Président à signer les avenants n° 1 aux marchés avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toutes autres pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le - 2 AVR. 2014  
et publication le 3 1 MARS 2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme



Le Président  
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2014

Application après F. (equipa.com)

004-250401072-20140324-14\_03\_B2\_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

Délibération  
n° 14 -03 - B2 - 12

**Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une ferme caprine pédagogique**

Vu la délibération du bureau en date du 7 juillet 2010 autorisant le Président à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement NSL architectes, Ecosud BET thermique, PLB énergie & conseil et Bois Etudes Hulin pour un taux d'honoraires de 15,75 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 500 000 € HT.

Vu la délibération du bureau en date du 11 avril 2012 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre permettant d'intégrer le bureau I2c au groupement de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du Bureau en date du 13 juillet 2012 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre arrêtant le montant définitif des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'un des membres du groupement de maîtrise d'œuvre, le bureau fluides PLB, a souhaité mettre un terme au contrat de maîtrise d'œuvre. L'architecte, mandataire du groupement conjoint solidaire, a proposé une nouvelle répartition des missions entre les membres du groupement pour pallier ce départ.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre afin de formaliser cette modification et d'acter la nouvelle répartition des honoraires entre les membres du groupement. Cet avenant est sans incidence sur le montant total du contrat

Où l'exposé du Président,

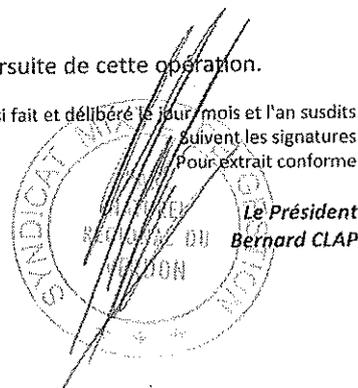
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement NSL architectes, Ecosud BET thermique, PLB énergie & conseil, Bois Etudes Hulin et I2C, ainsi présenté ;
- autorisent le Président à signer cet avenant n°3 ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette opération.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le - 2 AVR. 2014  
et publication le 31 MARS 2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2014

Application agréée F.leq@stf.com

004-250401072-2014 0324-14\_03\_B2\_13-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération  
n° 14 -03 - B2 - 13

### Contribution aux actions de Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés année 2014

Depuis sa création en 1985, le Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur (RREN PACA) a évolué et est passé d'une phase de rencontre, de partage et de transfert d'expérience à une phase d'ouverture et de montage de projets collectifs.

Le Réseau, riche de ses 29 membres et d'une expérience humaine et technique accumulée durant ces vingt-huit années est prêt aujourd'hui à mener des projets collectifs fédérateurs et à se lancer dans de nouvelles opérations pour notamment :

- promouvoir une gestion patrimoniale des espaces naturels, via des actions grand public (route de la biodiversité régionale)
- créer des passerelles entre le monde des gestionnaires et le monde économique. (en travaillant sur le développement de mécénat).

En début d'année, lors de l'assemblée plénière, des échanges ont eu lieu sur les moyens à accorder pour répondre à ces nouveaux enjeux pour le Réseau. La question d'une contribution financière au Réseau a été discutée et le comité de suivi a été chargé d'élaborer une proposition pour formaliser cette contribution.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la contribution du Parc du Verdon au RREN PACA, qui s'élèverait à 1000 € au titre de l'année 2014.

Oui l'exposé du Président,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 :

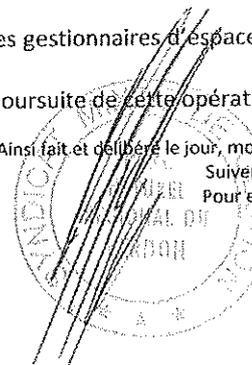
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la contribution financière du Parc du Verdon au réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés PACA, pour un montant de 1000 € au titre de l'année 2014 ;
- autorisent le Président à signer cet avenant n°3 ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette opération.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture

Le - 2 AVR. 2014  
et publication le 3 1 MARS 2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme



Le Président  
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2014

Application agréée de l'application 004-250401072-20140324-14\_03\_B2\_14-00

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération  
n° 14 -03 - B2 - 14

### Conventions avec la gendarmerie nationale

Le bassin du Verdon est un territoire rural fragile et sensible sur le plan écologique et aux patrimoines remarquables. Le parc naturel régional du Verdon a été créé aux fins d'assurer durablement sa protection, sa gestion et son développement économique, social et culturel. Mondialement connu, ce secteur subit une forte affluence touristique estivale, aussi est-il nécessaire de mettre en place des mesures de prévention mais également de répression, pour le protéger, sur le plan de l'écologie mais aussi sur celui de la délinquance.

De ce fait, un fort partenariat entre le PNR du Verdon, notamment représenté par ses écogardes, et la gendarmerie nationale s'impose tout naturellement, dans le respect des compétences de chacun, au profit de l'intérêt général.

Aussi, à l'occasion des renforts dans les zones d'affluence saisonnière estivales que la gendarmerie met en place dans les basses gorges du Verdon durant les mois de juillet et août, il est proposé de réaliser des patrouilles équestres, associant systématiquement deux gendarmes et des écogardes permettant de réaliser ce triple objectif de prévention, de protection et de répression.

Ces patrouilles permettront notamment de surveiller les zones difficilement accessibles pour lutter contre les atteintes à l'environnement, les feux de forêt, la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels, les stationnements, les vols à la roulotte, ...

Le Président propose ainsi aux membres du Bureau une convention de partenariat pour définir les obligations de chacune des parties et les modalités de ce partenariat.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention de partenariat ainsi présentée avec la gendarmerie nationale dans le cadre du dispositif écogardes au titre de l'année 2014 ;
- autorisent le Président à signer ces conventions ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette opération.

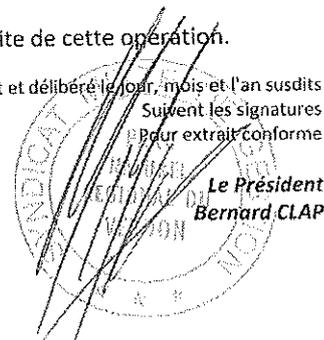
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture

Le - 2 AVR. 2014

et publication le 31 MARS 2014

Le Président  
Bernard CLAP





L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

**Etaient présents :**

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération  
n° 14 -03 - B2 - 16

**Annexe financière et programme d'actions 2014 de la convention de partenariat entre le PNR Verdon et EDF production méditerranée**

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020.

Vu les décrets de concession des aménagements hydroélectriques de Castillon-Chaudanne-Castellane, Sainte Croix, et Quinson-Gréoux, et considérant la politique de développement durable du Groupe EDF, son engagement dans l'agenda 21 et la volonté d'EDF Production Méditerranée de renforcer ses liens avec le territoire du Verdon.

Vu le Code de l'Environnement, articles L333-8 & à 333-3 définissant la politique des parcs naturels régionaux et l'article R333-14 qui précise que « des conventions particulières pourront être établies avec les différents partenaires concourant à l'action du Parc ou concernés par la mise en œuvre de la Charte ».

Vu la convention cadre de partenariat entre le PNR Verdon et EDF Unité de Production Méditerranée en date du 18 avril 2008,

Considérant que cette convention cadre prévoit la mise à jour chaque année du programme d'actions en spécifiant les thèmes et opérations sur lesquelles EDF Production et le PNR Verdon s'engagement à collaborer.

Le Président expose aux membres du bureau le programme d'actions et annexe financière actualisés pour l'année 2014.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du bureau :

- approuvent le programme d'actions et annexe financière 2014 tels que présentés et annexés à la présente délibération,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

**Le Président  
Bernard CLAP**

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le - 2 AVR. 2014  
et publication le 31 MARS 2014

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2014

Application agréée E-legalis.com

004-259401072-20140324-BEL14\_03\_B2\_17-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaients présents :

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigancé ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

Délibération  
n° 14 -03 - B2 - 17

### Programmation annuelle 2014 annexe à la convention de partenariat entre le PNR Verdon et la Société du Canal de Provence

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020

Vu la loi du 5 avril 1923 relative au développement des irrigations et à l'amélioration de l'alimentation publique dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse, au moyen des eaux du Verdon,

Vu le décret n°63-509 du 15 mai 1963 portant concession des travaux de construction du canal de Provence et d'aménagement hydraulique et agricole du bassin de la Durance,

Vu le Code Rural

Vu le Code de l'Environnement, articles L333-8 à 333-3 définissant la politique des parcs naturels régionaux et l'article R333-14 qui précise que « des conventions particulières pourront être établies avec les différents partenaires concourant à l'action du Parc ou concernés par la mise en œuvre de la Charte »

Considérant les statuts modifiés de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la région provençale du 20 juin 2006,

Vu la convention de partenariat entre le PNR Verdon et la Société du canal de Provence en date du 10 juillet 2008

Considérant que cette convention cadre prévoit la mise à jour chaque année de la programmation annuelle et de son annexe financière,

Le Président expose aux membres du bureau le programme d'actions et annexe financière actualisés 2014.

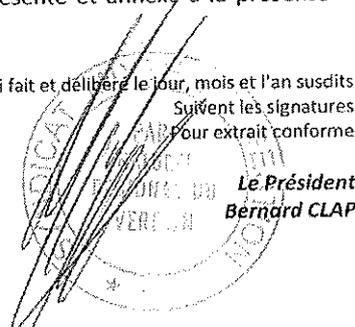
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du bureau :

- approuvent le programme d'actions et annexe financière 2014 tel que présenté et annexé à la présente délibération
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à cette affaire.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le - 2 AVR. 2014  
et publication le 3 1 MARS 2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

  
Le Président  
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2014

Application agréée E-koqinto.com

004-259401072-2014 0324-14\_03\_B2\_16-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération  
n° 14 -03 - B2 - 18

### Etude bilan du Contrat de rivière Verdon

Le Contrat de Rivière définit les objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée de la ressource en eau afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 6 ans.

A son terme, le contrat doit faire l'objet, avant toute nouvelle action, d'un bilan, d'une évaluation afin d'estimer l'efficacité de la démarche qui vient de s'achever.

C'est exactement dans ce cadre que le Contrat de Rivière Verdon s'inscrit et il convient donc au Parc du Verdon de dresser le bilan de ces six dernières années, d'évaluer les perspectives pour la gestion du bassin versant et de lancer éventuellement les premières investigations nécessaires à la signature d'un second contrat de rivière.

Cette étude aura pour vocation d'une part de présenter les bénéfices liés aux actions et aux investissements réalisés et d'autre part à fournir aux décideurs locaux une vision claire à moyen et plus long terme d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et du milieu aquatique sur leur territoire.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC : ..... 50 000 €  
Agence de l'eau : ..... 25 000 €  
Région : ..... 15 000 €  
PNR Verdon : ..... 10 000 €

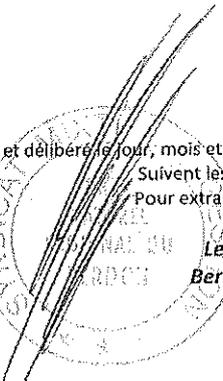
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à cette affaire.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le - 2 AVR. 2014  
et publication le 31 MARS 2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

  
Le Président  
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2014

Appelé Mich après F. Espalito.com

004-259401072-20140324-14\_03\_B2\_19-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération  
n° 14 -03 - B2 - 19

### Validation du cahier des charges de la marque Accueil pour les prestations d'hébergement touristique

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Suite à la validation par la commission marque de la Fédération nationale des parcs, il est proposé d'entériner le travail conduit en inter-parcs sur la mise en œuvre de la charte européenne du tourisme durable et de la marque Parc pour les hébergements touristiques du Verdon.

Les bénéficiaires potentiels sont les hôtels, les campings, gîtes et villages vacances.

La marque « Accueil du parc » pour les hébergements est une attente forte des acteurs touristiques. Elle viendra renforcer l'offre d'activités de pleine nature et servira de « pivot » à l'ensemble de l'offre marquée.

Par ailleurs, le travail commun des Parcs de PACA permet une homogénéité de l'offre régionale et une plus grande lisibilité et visibilité pour les clientèles.

Les hébergeurs engagés seront présents dans la communication du Parc, la promotion du comité régional de tourisme et des ADT. Il leur sera remis un panneau de la marque Accueil à apposer à l'entrée de l'établissement.

Où l'exposé du Président,

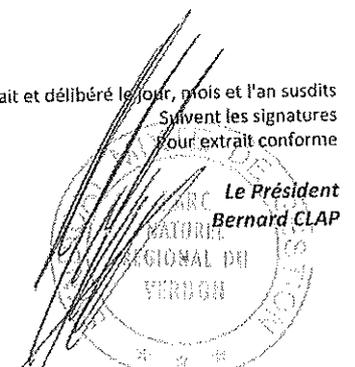
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le cahier des charges de la marque « accueil du Parc naturel régional du Verdon » pour les prestations d'hébergement touristique, tel que présenté ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le - 2 AVR. 2014  
et publication le 31 MARS 2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
pour extrait conforme

Le Président  
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2014

Application gratuite F.legalite.com

004-259401072-2014 0524-14\_03\_02\_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

**Etaient présents :**

3 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération  
n° 14-03 - B2 - 20

### Définition d'un plan de gestion des matériaux et des espaces de mobilité du Haut Verdon et de ses principaux affluents

Pendant la phase de consultations des assemblées préalable à l'enquête publique du SAGE, beaucoup de remarques sont remontées concernant la gestion des matériaux sur le Haut Verdon.

D'autre part, suite aux épisodes de crues du printemps 2013, des demandes ponctuelles d'intervention ont été formulées (érosions de berges).

Enfin, sur le haut Verdon, un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve est mis en œuvre par le SIVU d'entretien des berges du Verdon. En 2013, dans le cadre du bilan de la programmation 2009-2013, les besoins en termes de gestion des atterrissements ont été mis en lumière

Au vu de ces différents éléments, le besoin d'un plan de gestion sédimentaire afin d'aborder ces problématiques de façon globale à l'échelle du bassin, de répondre aux objectifs du SAGE, et d'éviter les interventions ponctuelles sans vision globale à moyen terme, a été validé par l'ensemble des acteurs sur ce bassin.

L'étude qui fait l'objet de cette demande de subvention concerne l'élaboration du plan de gestion des matériaux et des espaces de mobilité, qui portera sur la gestion sédimentaire ainsi que la gestion des iscles présents dans le mineur du Verdon et de ses principaux affluents.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC : .....	160 000 €
Agence de l'eau (50 %) .....	80 000 €
Conseil régional (15 %) .....	24 000 €
Conseil général 04 (15 %) .....	24 000 €
Autofinancement partagé entre le Parc du Verdon et le SIVU .....	32 000 €

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à cette affaire.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le - 2 AVR. 2014  
et publication le 31 MARS 2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme



Le Président  
Bernard CLAP

Le 14/04/2014

Application agréée E.legal@e.com

004-259401072-2014 0324-14\_03\_B2\_21-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDONDEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups ;

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération  
n° 14 -03 - B2 - 21**Animation des sites fréquentés majeurs (2014 - 2<sup>ème</sup> semestre)**

Considérant l'intérêt pour le Parc du Verdon d'animer le partenariat et la concertation autour de la définition et de la mise en œuvre de projets d'aménagement et de gestion des sites naturels les plus fréquentés du territoire du Verdon. Ces projets ayant pour but :

- d'améliorer les conditions d'accueil, d'hygiène et de sécurité du public
- de rechercher l'optimisation des retombées économiques locales, à la fois dans l'espace et dans le temps
- d'améliorer la gestion des flux touristiques
- de préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers du site

Cette action est la poursuite et le développement à l'ensemble du territoire de l'animation sur deux dispositifs menés depuis plusieurs années sur le Lac de Sainte-Croix (plan de gestion et de développement du Lac) et les Gorges du Verdon (Opération Grand Site).

La période concernée par le présent dossier (juillet à décembre 2014) permettra le démarrage de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés créée par le Parc naturel régional du Verdon en décembre 2013 (cf. contexte et historique du projet)

Considérant le plan de financement suivant pour 6 mois :

Coût total TTC : ..... 26 000 €

Région : ..... 15 600 €

CG 04 : ..... 2 600 €

CG 83 : ..... 2 600 €

Autofinancement :

PNR Verdon ..... 5 200 €

EDF ..... 3 900 €

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à cette affaire.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture

Le 14 AVR. 2014

et publication le 31 MARS 2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conformeLe Président  
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2014

Appréhension après le 14/03/2014

604-259401072-2014 0324-14\_03\_B2\_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

**Etaient présents :**

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération  
n° 14 -03 - B2 - 22

### Vers la valorisation des patrimoines par les activités de pleine nature (mai 2014 à avril 2015)

Considérant le travail engagé depuis 2002 par le PNR Verdon sur la thématique des activités de pleine nature. Son action se concentre principalement sur la médiation, la sensibilisation, la formation, l'élaboration de projets concertés et l'accompagnement d'activités douces favorisant la découverte du territoire.

Considérant l'intérêt pour le Parc du Verdon de :

- Mettre en place des activités économiques durables basées sur les activités de pleine nature par le biais de :
  - L'adaptation des pratiques : médiation territoriale
  - La valorisation et préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers : développement d'activités douces basées sur la découverte du territoire
  - La construction d'une offre alternative : Marque Accueil Parc
- Construire et élaborer, dans la continuité de la convention régionale de développement solidaire et durable des APN, un plan d'actions pluriannuels visant à mettre en valeur les ressources naturelles et culturelles du territoire et s'insérant dans le document d'objectifs de la CIMA et son axe 2 notamment qui vise à « accompagner la valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales et des compétences reconnues dans les massifs ».

Considérant le nouveau plan de financement suivant :

Coût total TTC : ..... 56 000 €

Conseil Régional ..... 30 800 €

Agence de l'Eau ..... 14 000 €

Autofinancement :

EDF ..... 5 600 €

PNR Verdon ..... 5 600 €

Où l'exposé du Président ; après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération telle que présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement ci-dessus,
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire

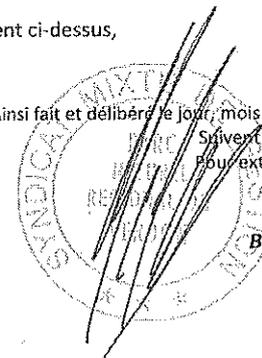
Après transmission en Préfecture

Le 14 AVR. 2014

et publication le 31 MARS 2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
pour extrait conforme

Le Président  
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2014

Application agréée F. Inq. 0120 0470

004-259401072-2014 0324-14\_03\_B2\_23-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

**Etaient présents :**

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

Délibération  
n° 14 -03 – B2 – 23

### Avenant à la convention avec Vélo Loisirs Provence

Vu la délibération du Bureau en date du 22 mai 2013 ;

En 2013, le Parc du Verdon a signé une convention de partenariat triennale avec l'association Vélo Loisir en Luberon (réseau de professionnels organisé autour des pratiques vélo-touristiques) devenu Vélo Loisir Provence dans le cadre de son extension sur le territoire du Verdon.

Le Parc du Verdon est devenu membre de l'association et assure la Vice-Présidence aux côtés du Parc du Luberon.

Le Président propose aux membres du bureau un avenant à cette convention dont l'objet est de préciser certains termes de la convention : forme de la participation financière (cotisation à l'association) et délais de versement, intitulé de l'association.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'avenant à la convention avec Vélo Loisirs en Provence tel que présenté ;
- autorisent le Président à signer cet avenant ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le - 2 AVR. 2014  
et publication le 3 1 MARS 2014

Le Président  
Bernard CLAP



SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2014

Application agréée C. Impôts

004-259401072-2014 0324-14\_03\_B2\_24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération  
n° 14 -03 - B2 - 24

### Convention inter parcs dans le cadre de la charte européenne du tourisme durable

Le réseau des Parcs de PACA, engagé depuis 2011 dans l'accompagnement des professionnels du tourisme vers les valeurs du tourisme durable, souhaite prolonger la démarche sur les années 2014/2016 en mutualisant des emplois à l'échelle des 6 Parcs de la Région PACA.

Ces emplois au nombre de 2 seront portés administrativement par les Parcs du Luberon et des Alpilles.

Les missions seront articulées autour de la qualification de l'offre via la marque accueil du Parc, la mise en place d'ateliers collectifs, la mise en réseau des professionnels engagés à l'échelle régionale, la valorisation de l'offre et la structuration de filière de produits éco touristiques.

La Région s'est engagée à financer cette opération à hauteur de 96%. L'autofinancement sera porté par les professionnels.

Le Président propose ainsi une convention de partenariat entre les 6 Parcs, de manière à préciser les modalités administratives et financières du partenariat entre les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre de la démarche interparcs de qualification, de structuration et de valorisation de l'offre de tourisme durable de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention inter parcs dans le cadre de la CETD ainsi présentée ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant qui s'avèrerait nécessaire à la bonne réalisation de cette opération ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à cette affaire.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le - 2 AVR. 2014  
et publication le 31 MARS 2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

  
Le Président  
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2014

Application agréée E. Lequatre 0070

004-250401072-20140324-14\_03\_B2\_25-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

Etaient présents :

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien-du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération  
n° 14 -03 - B2 - 25

**Actualisation de la politique tarifaire de participation à la marque « Parc naturel régional du Verdon »**  
**Annule et remplace la délibération du 13/11/2013**

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Considérant la démarche engagée depuis plusieurs années pour la mise en place d'une marque « Parc naturel régional du Verdon », pour la valorisation :

- des produits touristiques, prestations d'activités de pleine nature,
- des prestations d'animation et séjours en éducation à l'environnement et au territoire à destination des enfants ou des jeunes,
- des productions de miel, plantes aromatiques et safran,
- des hébergements.

Considérant la nécessité de rendre plus lisible et gérable la politique tarifaire de la marque Parc tout en garantissant son fonctionnement,

Il est proposé aux membres du Bureau d'actualiser la politique tarifaire de participation à la marque Parc qui devrait permettre :

- de développer les projets de marquage individuels bridés jusqu'alors par le cumul des cotisations,
- d'harmoniser les tarifs entre marque « accueil » et « produit ».

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent les modifications des tarifs de participation à la marque « Parc naturel régional du Verdon » pour les porter à **100 € pour 3 ans**, quel que soit le produit ou la prestation, dû à partir de la première année et sans limite du nombre de prestation ou produit sous la condition que le produit, la prestation touristique ou la prestation éducatives soient rattachés à un même cahier des charges,
- Disent que ce nouveau tarif sera appliqué à toutes les conventions de marquage à venir.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le - **2 AVR. 2014**  
et publication le **31 MARS 2014**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard CLAP

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

**Etaients présents :**

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération  
n° 14 -03 - B2 - 26'

**Conventions marque « Parc naturel régional du Verdon »  
Annule et remplace la délibération du 13 novembre 2013**

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Considérant la démarche engagée depuis plusieurs années pour la mise en place d'une marque « Parc naturel régional du Verdon », pour la valorisation :

- des produits touristiques, prestations d'activités de pleine nature,
- des prestations d'animation et séjours en éducation à l'environnement et au territoire à destination des enfants ou des jeunes,
- des productions de miel, plantes aromatiques et safran,
- des hébergements.

Considérant que les prestations ont été auditées et validées en commission « marque »

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur l'attribution ou le renouvellement de marquage des prestations/produits suivants :

Marque « Accueil du Parc naturel régional du Verdon » Actions éducatives			
Prestataires	Produit ou prestation	Décision de la commission	Date de la commission
Association Gulliver	Le Parc c'est quoi	Renouvellement sans réserve	18/10/2013
Association Gulliver	Paléontologie d'hier et d'aujourd'hui	Renouvellement sans réserve	18/10/2013
Christophe Trémeau et Musée de préhistoire	L'eau et la préhistoire	Renouvellement sans réserve	18/10/2013
Christophe Trémeau et Musée de préhistoire	L'eau et la préhistoire	Renouvellement sans réserve	18/10/2013

Le 14/04/2014

Application agréée E.Leclerc.com

004-259401072-2014 0324-14\_03\_B2\_26-DE

Andréa Bacher	Le village abandonné	Renouvellement sans réserve	18/10/2013
Andréa Bacher	Des roches et des métiers autour de mon village	Renouvellement sans réserve	18/10/2013
Geneviève Vallart de Boisgélín	Dis mon village c'était comment avant ?	Renouvellement sans réserve	18/10/2013
Association La Maison des lacs	Une journée à la pêche	Renouvellement sans réserve	18/10/2013

**Marque « Accueil du Parc naturel régional du Verdon »**  
**Activités de pleine nature / visites culturelles**

Prestataires	Produit ou prestation	Décision de la commission	Date de la commission
Gaëtan Hémerý	Canoë clair de lune, à Régusse	Renouvellement sans réserve	18/10/2013
Société Aquattitude, Christophe Trémeau	Grottes et barrages : les secrets de la rivière, à Montpezat Remonter le temps au fil de l'eau, à Montpezat	Renouvellement sans réserve	18/10/2013
Société Aquattitude, Christophe Trémeau	Ballade VTT - Coteau Chiron par les chemins, à Saint Laurent du Verdon	Attribution sans réserve	17/02/2014
Yannick Bernier	Découverte magique du Verdon, à Montpezat	Renouvellement avec réserves et période d'une année pour se mettre en conformité	18/10/2013
Société Roc n vol Philippe Lèbre	Parapente-voie romaine à Moustiers Ste Marie	Attribution avec réserves et période d'une année pour se mettre en conformité	18/10/2013
Andréa Bacher	Voir naître la roche, à La Palud sur Verdon	Attribution sans réserve	17/02/2014
Geneviève Vallart de Boisgélín	Visite culturelle : Le sentier des contes au Domaine de Valx, Moustiers Sainte Marie	Attribution avec réserves pour 1 an	17/02/2014
Andréa Bacher	Sortie pleine lune	Attribution sans réserve	17/02/2014

**Marque « Accueil du Parc naturel régional du Verdon »**  
**Hébergements**

Prestataires	Hébergement	Décision de la commission	
Guillaume Thomas	Château de Trigance (Trigance)	Attribution avec réserves et période d'une année pour se mettre en conformité	18/10/2013
Dhruv Bhandari	Monastère de Ségries (Moustiers Ste Marie)	Attribution avec réserves et période d'une année pour se mettre en conformité	18/10/2013
M. Fagot	L'Oustaou (Castellane)	Attribution avec réserves et période d'une année pour se mettre en conformité	18/10/2013

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2014

Application agréée E. leplat@zcom

004-250401072-20140324-14\_03\_B2\_26-DE

... / ...

Vacances bleues	Château Laval (Gréoux les bains)	Attribution avec réserves et période d'une année pour se mettre en conformité	18/10/2013
Jean-Claude Marie	Bastide de l'Estré – gîtes (Aups)	Attribution sans réserve	17/02/2014

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent les conventions de marquage ou de renouvellement « Accueil du Parc naturel régional du Verdon » avec les prestataires et pour les produits listés ci-dessus,
- autorisent le Président à signer ces conventions, ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le **14 AVR. 2014**

et publication le **31 MARS 2014**

Le Président  
**Bernard CLAP**



L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars,

Le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Considérant qu'au cours de la séance du bureau du 14 mars 2014 qui s'est tenue à Moustiers Ste Marie le quorum n'était pas atteint ;

Considérant que les membres du bureau ont été à nouveau convoqués selon les dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT et conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de délibérer valablement au cours de la présente séance sans nécessité de quorum ;

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	3	3
Total des voix : 3		

**Etaients présents :**

3 représentant des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Antoine FAURE : Aups

représentant des Conseils généraux (porteur de 2 voix) :

Date de convocation
17/03/2014

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteur chacun de 3 voix) :

Délibération  
n° 14 -03 - B2 - 27

**Indemnité de nuitée pour l'occupation des logements de la ferme de Félines**

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu la convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels signée entre le Conservatoire du Littoral et le Parc du Verdon pour une durée de 30 ans à compter du 25 avril 2013, concernant entre autre le bâtiment de la ferme de Félines sur la commune de Moustiers Ste Marie.

Considérant que l'occupation de ces locaux par le PNR Verdon contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même, et qu'à ce titre les logements permettent entre autre d'héberger des stagiaires, des agents sous contrat et des écogardes qui contribuent à la mission générale de protection de l'environnement du domaine et plus généralement du Parc.

Le Président propose de mettre en place une redevance forfaitaire de 150 € par mois, pour couvrir les frais d'entretien, d'électricité, assurance, etc qui sera due par les occupants à titre temporaire de la ferme de Félines. Ce montant sera proratisé en fonction de la date d'arrivée et/ou de départ des occupants.

Il propose d'appliquer cette redevance aux agents sous contrat et recevant un salaire de la part du Parc. Les stagiaires percevant une indemnité de stage ne seront pas concernés.

Une convention de mise à disposition du logement sera signée avec les occupants.

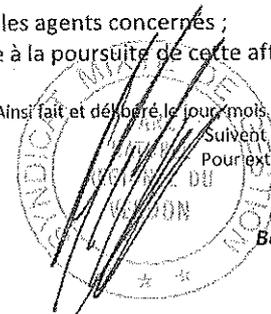
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la mise en place d'une redevance forfaitaire de 150 € / mois pour l'occupation temporaire d'un logement à la ferme de Félines, et tel que présenté.
- Autorisent le Président à signer les conventions de mise à disposition avec les agents concernés ;
- Autorisent le Président à signer ces conventions, ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le **14 AVR. 2014**  
et publication le **31 MARS 2014**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme



Le Président  
Bernard CLAP